

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013

L'an deux mille treize, le 1<sup>er</sup> octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le vingt-cinq septembre 2013.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Membres présents :**

Messieurs SCHMITT – ZORATTI - SARI - GUERHARD - MARTINEL – MOLINET -  
DEDENON – TRIVELLATO - LAMARLE - RIECKENBERG - SADOCCO – FRITZ - GROSJEAN  
Mesdames TOFFOLINI – LAMARLE - PELLEZZ – LAGANA – DJAMAA - BIORDI –  
NICOLAI – DA COSTA - FISCH - LEMOINE – BECK – FROHBERG - MALONI

**Membres absents:**

Monsieur FELLAG  
Mesdames SOLVER – ROEHRIG - FISCH

**Membres ayant donné procuration:**

Madame SOLVER à Monsieur ZORATTI  
Madame ROEHRIG à Monsieur SCHMITT  
Madame FISCH à Madame NICOLAI

Départ de Madame PELLEZZ à 19 H 35 (procuration à Monsieur MOLINET).

## **ORDRE DU JOUR**

(avec présentation des points)

**I)** - Désignation du Secrétaire de Séance

**II)** - Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 25 juin et du 05 juillet 2013

**III)** - Décisions de Monsieur le Maire :

**N° 12/2013** : décide d'augmenter de 10 % les tarifs des participations journalières pour l'accueil de loisirs des adolescents pour les jeunes domiciliés à l'extérieur de la commune et de fixer la participation journalière pour l'accueil de loisirs d'adolescents à partir de 11 ans organisés par le service Animation Jeunesse de la Municipalité pendant les vacances scolaires.

**N° 13/2013** : décide de passer un contrat de maîtrise d'œuvre entre la Ville de Mondelange et le groupement solidaire d'entreprises Services d'Assistance Technique et Maintenance, SATM (Ay-sur-Moselle) (mandataire) et AIRE ARCHITECTURE (METZ) pour la construction d'un court de tennis couvert à l'espace sportif du Frohberg.  
Le montant des honoraires du contrat est de 19.492,50 € HT soit 23.313,03 € T.T.C. (taux d'honoraire de 5,65 %).

**N° 14/2013** : décide de confier à CHAPIER SARL (Luxembourg) le marché à bons de commandes de fournitures administratives pour les différents services de la Ville pour le lot suivant :

- lot 3 : papier pour un minimum de 1.000 € HT et un maximum de 4.000 € HT

**N° 15/2013** : décide de passer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée de un an, trois marchés de services à bon de commande entre la Ville de Mondelange et l'entreprise S.A. LORRAINE CAR GERON (SANCY) pour chacun des 3 lots constitutifs de la consultation réalisée en respect du code des marchés publics :

- lot 1 : collègue – montant minimum : 80 000 € HT – maximum : 120 000 € HT
- lot 2 : piscine, périscolaire – montant minimum 5 000 € HT – maximum : 12 000 € HT
- lot 3 : transports divers – minimum : 4 000 € HT – maximum : 15 000 € HT

**N° 16/2013** : décide de passer un marché de travaux (aménagement des allées du Cimetière) entre la Ville de Mondelange et l'entreprise EUROVIA LORRAINE (FLORANGE) :

- tranche ferme : 43 165,95 € HT soit 51 626,48 € TTC
- tranche conditionnelle : 24 445,03 € HT soit 29 236,26 € TTC

**N° 17/2013** : décide de confier à RESTAURABELLE (VANDOEUVRE LES NANCY) les lots suivants :

- le lot 1 : livraison des repas du service périscolaire pour les deux pôles de restauration, soit le pôle 1 – Ecole Pagnol – rue du Muguet et le pôle 2 – Espace Enfance – 1, place Nau d'un montant TTC par repas de 4,17 € dont TVA 5,5 % incluse pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014

**N° 18/2013** : de nommer Maîtres COSSALTER & DE ZOLT, Avocats (METZ) pour défendre la commune dans l'affaire Paul JAMAN/Ville de Mondelange – Tribunal Administratif – opposition à titre exécutoire

IV) - Travaux du Conseil Municipal

## **Finances – Administration générale**

### **Point n° 1. - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA VILLE**

**Rapporteur** : *Madame Sandrine PELLENZ*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter la délibération modificative n° 1 figurant sur l'état joint à la présente convocation.

### **Point n° 2. - PRET RELAIS SUBVENTION**

**Rapporteur** : *Madame Sandrine PELLENZ*

Il y a lieu de souscrire un prêt relais subvention d'un montant de 500.000,00 euros auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- *Durée* : 2 ans
- *Taux* : Euribor 3 mois + marge de 1,10 point
- *Frais de dossier* : 500 euros
- *Remboursement* : A perception des subventions et au plus tard in fine
- *Remboursement anticipé* : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- *Intérêts* : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre

### **Point n° 3. - COMMUNICATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU HOME FLEURI**

**Rapporteur** : *Madame Patricia LAMARLE*

Il s'agit de prendre acte des comptes de l'Association de Gestion du Home Fleuri arrêtés au 31.12.2012.

#### **Point n° 4. - INDEMNISATION SMACL 387, RUE DE METZ**

**Rapporteur** : *Monsieur le Maire*

Il y a lieu d'accepter l'indemnisation de 14.610,00 euros proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales suite à l'incendie du 387, rue de Metz qui est survenu le 24 juillet 2012. Un règlement immédiat de 11.057,50 euros sera effectué correspondant au montant total des dommages, déduction faite de la vétusté et de la franchise et un règlement différé après travaux et sur justificatifs de 3.552,50 euros correspondant au montant de la vétusté sera versé sur présentation de la facture.

### **Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions**

#### **Point n° 5. - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : *Monsieur Gilbert ZORATTI*

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2013.

*Le tableau récapitulatif des subventions est joint à la présente convocation.*

### **Personnel**

#### **Point n° 6. - ASSURANCES PREVOYANCE DU PERSONNEL**

**Rapporteur** : *Madame Sandrine PELLENZ*

Les textes réglementaires permettant la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) souscrite par leurs agents ont été publiés au journal officiel du 10/11/2011.

La circulaire ministérielle du 25/05/2012 commente les dispositions du décret du 08/11/2011.

L'application du dispositif pour la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est effective au 01/01/2014, la municipalité ayant bénéficié d'un régime dérogatoire pour 2013.

Le décret met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres
- soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

### **Les risques couverts :**

- *la santé* : affection portant atteinte à l'intégrité physique et maternité (complément au remboursement de soins ...)

- *la prévoyance* : incapacité, invalidité et décès (garanties financières en cas d'incapacité de travail : garantie complément de salaire ...)

Actuellement, la collectivité participe aux risques santé et prévoyance à hauteur de 25 % du montant de la cotisation, soit une inscription au BP 2013 de 9 225,96 € pour la santé et 2 694,60 € pour la prévoyance.

A partir de 2014, la législation impose une participation versée sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Elle ne fixe pas de montant minimum. Quant au montant maximum, c'est celui du montant de la cotisation ou de la prise qui serait dû en l'absence d'aide.

Néanmoins, la participation de la collectivité peut être modulée selon le revenu des agents et/ou de leur situation familiale.

### **Deux procédures sont autorisées par la loi**

#### **1) La labellisation**

L'employeur participe à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé (une liste de contrats labellisés est publiée par le ministre chargé des collectivités territoriales). La durée de labellisation est fixée à 3 ans. La cotisation est un montant forfaitaire ainsi que la participation.

Dans ce cas, l'agent fait le choix du contrat auquel il veut adhérer. S'il quitte la collectivité, il continue à bénéficier de son contrat (même s'il ne perçoit plus de participation de la collectivité qui l'employait).

#### **2) La convention de participation**

L'employeur a recours à une mise en concurrence pour sélectionner une offre de protection sociale complémentaire remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi et répondant aux besoins propres de ses agents.

Dans ce cas, la collectivité choisit par conventionnement le prestataire – durée du conventionnement fixée à 6 ans.

La protection complémentaire retenue sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents. Seul l'agent ayant souscrit à ce contrat pourra bénéficier de la participation de la ville. Si l'agent souhaite s'assurer auprès d'un autre organisme, il supportera seul la cotisation.

- Les retraités de la collectivité peuvent bénéficier de la convention de participation pour le risque santé sans participation financière de la collectivité.

### **Dialogue social**

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a prévu que les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

Aussi, en prévision de la mise en place de la protection sociale complémentaire, en conformité avec les dispositions réglementaires, ce sujet a fait l'objet d'un examen :

- auprès du personnel suite à une enquête du 28 mai au 10 juin 2013
- en groupe de travail, le 20 juin 2013 et le 12 septembre 2013
- auprès du personnel en Assemblée Générale le 27 juin 2013
- au Comité Technique Paritaire, le 2 juillet 2013
- au Comité Technique Paritaire, le 23 septembre 2013.

Le projet de cahier des charges relatif à la mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance et le montant de la participation défini par la collectivité ont été présentés au CTP du 23 septembre 2013.

Il est également prévu une 2<sup>ème</sup> assemblée générale du personnel le 26 novembre 2013 et un CTP le 29 novembre 2013 pour choisir le contrat suite à la mise en concurrence.

### **Propositions :**

#### *1. La collectivité doit faire le choix entre les deux procédures*

- Il est proposé de retenir la procédure de conventionnement pour les risques santé et prévoyance : orientation approuvée en assemblée générale du personnel le 27 juin 2013 et au CTP le 2 juillet 2013.

#### *2. La collectivité organise une mise en concurrence*

Avec l'accompagnement de notre conseiller assurance CAP Service Public.

Pour les risques santé et prévoyance, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à échéance avec un préavis de 4 mois.

Pour lancer la procédure, il est nécessaire de fixer le montant de la participation de l'employeur par agent, dans les limites budgétaires.

Le groupe de travail s'est réuni le 12 septembre 2013 afin d'examiner l'attribution individuelle attribuée par la ville.

- Les orientations du groupe de travail du 12/09/2013, du Bureau Municipal du 16/09/2013 et du CTP du 23/09/2013, pour la santé et la prévoyance sont :

#### *1) Participation générale de l'employeur :*

(cf. circulaire ministérielle du 25/05/2012)

### **Risque SANTE**

- fourchette de 0 à 56 € pour un adulte au régime général avec un minimum de participation de 16.55 € arrondis à 17 €
- fourchette de 0 à 37 € pour un enfant au régime général avec un minimum de participation de 10.84 € arrondis à 11 €
- fourchette de 0 à 31 € pour un adulte au régime local avec un minimum de participation de 9.10 € arrondis à 9 €
- fourchette de 0 à 20 € pour un enfant au régime local avec un minimum de participation de 5.96 € arrondis à 6 €

## **Risque PREVOYANCE**

(cf. circulaire ministérielle du 25/05/2012)

La participation de la ville de 30% est fixée sur un pourcentage applicable sur la base du traitement de base indiciaire (TBI), à la NBI et aux primes (primes mensuelles).

Participation générale modulée :

### **Risque SANTE et Risque PREVOYANCE**

Selon le revenu mensuel des agents et/ou de leur situation familiale

En fonction du quotient familial =  $\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nombre de parts fiscales}}$

de 0 à 573 € → + 30 % du montant minimum de participation

de 573 à 954 € → + 20 % du montant minimum de participation

+ de 954 € → montant minimum de participation

2) Augmentation des cotisations :

### **Risque SANTE et Risque PREVOYANCE**

Elle sera calculée à raison de 1/3 pour l'agent et 2/3 pour la collectivité. La participation de la mairie sera pour le risque santé plafonnée à 11 500 € /année et pour le risque prévoyance à 3 500 € /année.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le dispositif présenté par le groupe de travail du 12/09/2013, le Bureau Municipal du 16/09/2013 et le CTP du 23/09/2013 en fixant notamment la participation financière de la collectivité.

## **Affaires Foncières – Urbanisme**

### **Point n° 7. - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ARCHEOSITE) –**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la délibération du 10 décembre 2012, une promesse de vente avait été signée entre la Ville de Mondelange et la Société Logane Immobilier, le 29 janvier 2013 pour la vente d'une parcelle de terrain d'environ 20 ares (arpentage à effectuer) sise sur le ban d'Amnéville et cadastrée 287/129 section 06.

Confirmation de l'engagement de la société Logane Immobilier, avait été demandée par la Ville le 14 mai 2013 mais aucune suite n'a été donnée à cette promesse de vente par la société Logane.

Considérant que la promesse de vente avec la société Logane est échue le 30 septembre prochain, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire à bien, la vente du terrain auprès de toutes parties ayant sollicitées la commune.

## **Intercommunalité**

### **Point n° 8. - CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LA COMMUNE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Rapporteur** : *Monsieur Gilles MARTINEL*

Par courrier en date du 11 juillet 2013, M. Le Président de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan a saisi M. Le Maire pour la signature d'une convention de superposition de gestion avec Voies Navigables de France (VNF).

Ce type de convention est passé dans le cas où un immeuble dépendant du domaine public fait l'objet d'une nouvelle affectation (« affectation supplémentaire ») de service public ou à l'usage du public.

La demande s'inscrit au titre de l'itinéraire de randonnée « CHARLES LE TEMERAIRE » qui se développe sur le chemin de halage, situé rive droite du canal des Mines de Fer de Moselle dont la longueur est de 1 320 m. pour le territoire intercommunal (PK. 280.220 / PK 278.900).

La durée de la convention est de 30 ans.

La commune n'exerçant pas de compétence en matière d'itinéraires de randonnée, c'est la communauté de communes, ayant compétence en la matière, qui supporte toutes les charges liées à l'aménagement de l'itinéraire. Au titre de l'affectation supplémentaire, seule la commune exerce son pouvoir de police (cf. Art. 8 de la convention).

Précisons que les communes de Hauconcourt et de Talange ont délibéré favorablement en avril 2012, pour signature de la convention de superposition de gestion avec VNF.

Les communes de Hagondange et Richemont sont également sollicitées. Le Conseil Municipal d'Hagondange délibérant le 27 septembre 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à procéder à la signature d'une convention de superposition de gestion du domaine public entre la Commune et Voies Navigables de France.

### **Point n° 9. - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN**

**Rapporteur** : *Monsieur Gilles MARTINEL*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner son avis sur le rapport 2012 qui peut être consulté au Secrétariat du Maire.

**Point n° 10. - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE GrDF POUR L'ANNEE 2012**

**Rapporteur : *Monsieur Christian GUERHARD***

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à donner son avis sur le compte rendu annuel d'activité GrDF pour 2012 qui peut être consulté au Secrétariat du Maire.

**DIVERS**

**AUTRES COMMUNICATIONS**

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATIONS</b></p>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Madame Christine DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Joseph FRABOULET, Directeur Général des Services.

Approbation des comptes rendus des 25 juin 2013 et 5 juillet 2013 : *à l'unanimité*,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions puis il passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en raison du départ de Madame PELLENZ le point n° 6 relatif à la protection sociale complémentaire sera examiné et voté après le point n° 2.

<p><b><u>Point n° 1</u></b></p>
---------------------------------

<p><b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA VILLE</b></p>
---

Madame PELLENZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter la délibération modificative n°1 au budget primitif 2013 :

Désignation		Dépenses en €	Recettes en €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 73925.020	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	10 000,00	
R 6419.020	Remboursement rémunérations personnel		10 000,00
<b>Total</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 21316.026	Equipements de cimetière	- 51 500,00	
D 2312-170.026	Travaux du cimetière	57 000,00	
D 2315-158.822	Travaux divers voirie/Sécurisation de chaussée	26 500,00	
R 1641.020	Emprunts en euros		120 000,00
R 1321-105.422	Subvention Tennis – Ministère Intérieur		- 25 000,00
R 1322-105.414	Subvention Court de Tennis - Région		- 50 000,00
R 1346.020	Participation voirie et réseaux non transférables		- 13.000,00
<b>Total</b>		<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>
<b>Total général</b>		<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
*Par 21 voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN  
et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)*

**ACCEPTÉ** d'inscrire au budget primitif 2013 de la Ville les montants ci-dessus énumérés.

Point n° 2

**OBJET : PRET RELAIS SUBVENTION**

Madame PELLENZ informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de souscrire un prêt relais subvention d'un montant de 500.000,00 euros auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- *Durée :* **2 ans**
- *Taux :* **Euribor 3 mois + marge de 1,10 point**
- *Frais de dossier :* **500 euros**
- *Remboursement :* **A perception des subventions et au plus tard in fine**
- *Remboursement anticipé :* **Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité**
- *Intérêts :* **Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 20 voix Pour, 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE) et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)**

**ACCEPTTE** de souscrire un prêt relais subvention aux conditions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n° 6

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –  
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,

- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

**Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation** et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique paritaire en date 2 juillet et du 23 septembre 2013 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

**ARTICLE 1** : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Mondelange :

▪ **pour le risque santé** :

en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité

▪ **pour le risque prévoyance** :

en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties incapacité, invalidité et décès (garanties financières en cas d'incapacité de travail : garantie complément de salaire...)

**ARTICLE 2** : de fixer le niveau de participation comme suit :

1) Participation générale de l'employeur :  
(cf. circulaire ministérielle du 25/05/2012)

### **Risque SANTE**

- fourchette de 0 à 56 € pour un adulte au régime général avec un minimum de participation de 16.55 € arrondis à 17 €
- fourchette de 0 à 37 € pour un enfant au régime général avec un minimum de participation de 10.84 € arrondis à 11 €
- fourchette de 0 à 31 € pour un adulte au régime local avec un minimum de participation de 9.10 € arrondis à 9 €
- fourchette de 0 à 20 € pour un enfant au régime local avec un minimum de participation de 5.96 € arrondis à 6 €

### **Risque PREVOYANCE**

(cf. circulaire ministérielle du 25/05/2012)

La participation de la ville de 30% est fixée sur un pourcentage applicable sur la base du traitement de base indiciaire (TBI), à la NBI et aux primes (primes mensuelles).

Participation générale modulée :  
**Risque SANTE et Risque PREVOYANCE**

Selon le revenu mensuel des agents et/ou de leur situation familiale

En fonction du quotient familial =  $\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nombre de parts fiscales}}$

- de 0 à 573 € → + 30 % du montant minimum de participation
- de 573 à 954 € → + 20 % du montant minimum de participation
- + de 954 € → montant minimum de participation

2) Augmentation des cotisations :

### **Risque SANTE et Risque PREVOYANCE**

Elle sera calculée à raison de 1/3 pour l'agent et 2/3 pour la collectivité. La participation de la mairie sera pour le risque santé plafonnée à 11 500 € /année et pour le risque prévoyance à 3 500 € /année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

Départ de Madame PELLENZ à 19 H 35 qui donne procuration à Monsieur MOLINET.

Point n° 3

**OBJET : COMMUNICATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU HOME FLEURI**

Madame LAMARLE donne connaissance des comptes de l'Association de Gestion du Home Fleuri concernant le Foyer Pour Personnes Agées pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 arrêtés comme suit :

↳ **Foyer Pour Personnes Agées**

**Du 01/01/2012 au 31/12/2012**

	En Euros
Total revenus	206.274,77
Total dépenses	205.828,57
Excédent	446,20

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des comptes de l'Association de Gestion du Home Fleuri pour l'année 2012.

Point n° 4

**OBJET : INDEMNISATION SMACL POUR LE 387, RUE DE METZ**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation de 14.610,00 euros proposée par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales suite à l'incendie du 387, rue de Metz qui est survenu le 24 juillet 2012.

Un règlement immédiat de 11.057,50 euros sera effectué correspondant au montant total des dommages, déduction faite de la vétusté et de la franchise et un règlement différé après travaux et sur justificatifs de 3.552,50 euros correspondant au montant de la vétusté sera versé sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** le montant de l'indemnisation proposé par la SMACL pour le 387, rue de Metz aux conditions précitées.

Point n° 5

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le versement des subventions ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION 2013 EN EUROS</b>
CROIX ROUGE FRANCAISE 10278-05011-00020163701-15	150,00
ANCIENS COLS BLEUS 10278-05011-00042428345-89	100,00
PECHEURS MONDELANGEAIS 10278-05011-00020156301-02	1200,00
FNATH 10278-05011-00020266601-66	200,00
LA TONNELLE 10278-05190-00023858445-04	300,00
FNACA 10278-05011-00031844440-18	80,00
CROIX BLANCHE 15135-00500-08002154739-10	300,00
UNION COLOMBOPHILE 20041-01010-0463542C031-76	150,00
ACL CŒUR ET SANTE 10278-05015-00018675945-59	500,00 + 200,00( subvention exceptionnelle pour intervention dans les écoles)
DONNEURS DE SANG 10278-05011-00033023340-35	500,00
FCPE 10278-05011-00020163501-33	200,00
ASCOMEMO 14707-00083-01419001589-03	200,00
LES JARDINS PARTAGES 30003-02479-00050287951-65	300,00
UNC 10278-05011-00040982140-88	300,00
LOISIRS EN CŒUR 10278-05011-00020309101-24	350,00

LA TRIBU DES NOTES 10278-05015-00020294801-87	300,00
APEI 15135-00500-08705582268-50	500,00
LAWN TENNIS CLUB 3004-00461-00002174938-14	264,50
RASED 10278-05011-00044377037-09	200,00
BADMINTON 10278-05016-00020281101-44	600,00 (subvention exceptionnelle)
CERCLE MUSICAL MONDELANGEAIS 10278-05016-00020206101-04	4.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10.894,50,00</b>

Point n° 7

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ARCHEOSITE)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 10 décembre 2012, par laquelle il avait été autorisé à signer une promesse de vente entre la Ville de Mondelange et la Société Logane Immo sise à Norroy –le-Veneur pour la vente d'une parcelle de terrain d'environ 20 ares (arpentage à effectuer) sise sur le ban d'Amnéville et cadastrée 287/129 section 06.

Il précise qu'une confirmation de l'engagement de la société Logane Immo avait été demandée par la Ville le 14 mai 2013 mais qu'aucune suite n'a été donnée à cette promesse de vente par la société Logane.

Considérant que la promesse de vente avec la société Logane est échue le 30 septembre selon les termes de la promesse, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire à bien la vente du terrain auprès de toutes parties ayant sollicitées la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix Pour et 8 Contre (*Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE et Monsieur TRIVELLATO*)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire à la vente du terrain auprès de toutes parties ayant sollicitées la commune.

Point n° 8

**OBJET : CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LA COMMUNE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

La Communauté de Communes du Sillon Mosellan a saisi M. Le Maire pour la signature d'une convention de superposition de gestion avec Voies Navigables de France (VNF).

Ce type de convention est passé dans le cas où un immeuble dépendant du domaine public fait l'objet d'une nouvelle affectation (« affectation supplémentaire ») de service public ou à l'usage du public.

Cette demande s'inscrit au titre de l'itinéraire de randonnée « CHARLES LE TEMERAIRE » qui se développe sur le chemin de halage, situé rive droite du canal des Mines de Fer de Moselle dont la longueur est de 1 320 m. pour le territoire intercommunal (PK. 280.220 / PK 278.900).

La durée de la convention est de 30 ans.

La commune n'exerçant pas de compétence en matière d'itinéraires de randonnée, c'est la communauté de communes, ayant compétence en la matière, qui supporte toutes les charges liées à l'aménagement de l'itinéraire. Au titre de l'affectation supplémentaire, seule la commune exerce son pouvoir de police.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à procéder à la signature d'une convention de superposition de gestion du domaine public entre la Commune et Voies Navigables de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de superposition de gestion du domaine public entre la Commune et Voies Navigables de France

Point n° 9

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN – ANNEE 2012**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de nettoyage de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le rapport sur la qualité et le prix du service de nettoyage de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan pour l'année 2012.

Point n° 10

**OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – ANNEE 2012**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité de concession de distribution de gaz naturel pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** le compte-rendu d'activité de concession de distribution de gaz naturel pour l'année 2012.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.